



## **ARRETE n° 2025-5**

Neutralisation de stationnement sur la RD 59 en agglomération et  
Neutralisation de la circulation sur la RD 59

Le Maire de la Commune de Dehault,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**VU** la demande formulée du 07 avril 2025 par Monsieur PICHOT Hugo de la VS Fertois Cyclisme ;

**Considérant** qu'en raison du déroulement de la course cycliste, le **stationnement et la circulation seront interdits sur la Route Départementale n°59 dans l'agglomération de DEHAULT « rue des Rosiers et rue du Montreteau » ainsi que sur la voie RD 59 (de la Route de Saint-Georges-du-Rosay et sur la route de la Ferté-Bernard).**

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le samedi 21 juin 2025 de 14 heures à 16 heures, le **stationnement et la circulation seront interdits sur la Route Départementale n°59 dans l'agglomération de DEHAULT « rue des Rosiers et rue du Montreteau » ainsi que sur la voie RD 59 (de la Route de Saint-Georges-du-Rosay et sur la route de la Ferté-Bernard).**

**ARTICLE 2** : La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque entrée et sortie du bourg ainsi que dans la commune de Dehault.

**ARTICLE 5** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire de la commune de Dehault,  
L'organisateur de la course cycliste,  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de la Ferté-Bernard,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE MAIRE

Guy CHEVAUCHER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201144-20250514-20255-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/05/2025